



Isolation de toiture ou du plancher du grenier

installée par le demandeur ou par un entrepreneur

3 à 8 euros/m²

Un toit bien isolé peut vous permettre d'économiser facilement sur votre facture énergétique sans rien perdre en confort.

Demander une prime en 5 étapes

- ① Lisez attentivement les conditions générales et les conditions de l'action.
- ② Complétez le formulaire de demande de façon claire et **exhaustive**, puis signez-le.
- ③ Le cas échéant, demandez à l'entrepreneur ou au vendeur de compléter et de signer **l'attestation** figurant dans la demande de prime, et d'y apposer son cachet.
- ④ Joignez une copie de la facture à la demande et indiquez les données demandées dans les conditions de l'action.

Si les données demandées ne sont pas renseignées, Eandis ne pourra pas procéder au versement de la prime.

- ⑤ Transmettez tous ces documents à Eandis dans les délais impartis :
 - par voie électronique via www.eandis.be
 - par e-mail: reg@eandis.be
 - par La Poste :
Eandis REG-afdeling
Postbus 10020, 2800 Mechelen
 - en introduisant votre demande via un de nos bureaux d'accueil
 - par fax : 09 263 48 56

Traitement de la prime

- Le département URE d'Eandis traite la demande. Si cette opération n'est pas possible dans les 60 jours calendrier qui suivent la réception de la demande de prime, Eandis envoie un accusé de réception au demandeur. Si un complément d'information est demandé dans le même délai, Eandis n'est pas tenue d'envoyer un accusé de réception supplémentaire.

Plus vite via Internet!

- Les demandes de primes complétées par voie électronique, avec factures et attestations scannées, nous permettent de verser plus rapidement votre prime.
- Si la demande est acceptée, vous serez averti par lettre ou e-mail de l'octroi de la prime, du montant octroyé et du compte sur lequel la prime sera versée.
- Si Eandis est dans l'impossibilité de verser la prime, vous serez également averti par lettre ou e-mail et informé des motifs du refus ou des données manquantes.

Informations supplémentaires

Numéro d'appel général 078 35 35 34
reg@eandis.be
www.eandis.be



A1/0008/12

Conditions générales

La prime s'applique exclusivement aux mesures URE dans un bâtiment raccordé au réseau de distribution d'électricité d'Eandis.

Seuls les formulaires de demande dûment complétés seront pris en considération pour l'octroi de la prime.

La prime est strictement liée à l'adresse d'installation et sera versée par virement sur votre compte bancaire.

La demande n'est valable que pour les factures émises à partir du 01/01/2012. Les formulaires de demande doivent nous parvenir au plus tard dans les 12 mois suivant la date de la facture et les primes peuvent être payées jusqu'à 6 mois après la demande.

Les primes sont sujettes à modifications. Utilisez toujours le formulaire de demande le plus récent. Consultez notre site Web ou prenez contact avec nous pour vous en assurer.

Date de publication : **décembre 2011.**

La prime ne peut être demandée qu'une fois par adresse d'installation durant une période de 12 mois, calculée à partir de la dernière demande, pour un même type d'investissement. Dans le cas de factures multiples, celles-ci doivent être rentrées ensemble dans un seul dossier de demande. Seules les factures datant d'il y a moins d'un an entrent en considération.

Eandis se réserve le droit de se rendre compte sur place de la situation - à chaque étape du projet - et si nécessaire de contacter l'entreprise et/ou l'entrepreneur qui fournit et/ou place l'installation ou dispense des conseils. Si l'installation ne correspond pas à la description donnée dans la demande, Eandis se réserve le droit de récupérer les primes versées. L'octroi de la prime n'engage en rien la responsabilité du gestionnaire de réseau quant à la qualité des appareils, matériaux et/ou résultats.

La demande de prime s'applique uniquement aux nouveaux achats de matériaux et à leur placement.

Dans le cas d'immeubles à appartements en copropriété forcée, la prime revient à l'association de copropriétaires pour les travaux portant sur les communs et au propriétaire, locataire ou usager individuel pour les travaux portant sur les parties privées.

Montant de la prime

	Exécution par l'entrepreneur	Exécution par le demandeur
Valeur Rd $\geq 3,5 \text{ m}^2\text{K/W}$	6 euros par m^2 max. 720 euros	3 euros par m^2 max. 360 euros
Valeur Rd $\geq 4 \text{ m}^2\text{K/W}$	7 euros par m^2 max. 840 euros	3,5 euros par m^2 max. 420 euros
Valeur Rd $\geq 4,5 \text{ m}^2\text{K/W}$	8 euros par m^2 max. 960 euros	4 euros par m^2 max. 480 euros

- Si une isolation de toiture de différentes valeurs Rd est placée dans une habitation ou si une partie des travaux est exécutée par un entrepreneur et une autre par le demandeur lui-même, maximum 120 m^2 au total peuvent faire l'objet d'une prime par habitation.
- Le montant de la prime est limité au montant de la facture relatif au volet URE, TVA comprise.
- Le calcul de la prime s'effectue sur la base de la superficie de la toiture isolée à l'aide du matériau isolant nouvellement posé. La superficie calculée ne peut jamais dépasser le nombre de m^2 de matériau d'isolation acheté.

- Les clients protégés bénéficient d'une prime d'un montant majoré de 20 %. Les clients protégés sont les personnes pouvant bénéficier du prix social maximum pour l'électricité et le gaz naturel. Ils ajoutent une attestation à leur demande (voir tableau récapitulatif au bas de la page 3).
- Si la prime est demandée pour plusieurs appartements par l'association des copropriétaires, ou par le syndic au nom de cette association, la prime maximale par appartement s'applique.

Conditions de l'action

- La prime n'est valable que pour un logement (maison ou appartement) **existant**, raccordé au réseau de distribution d'électricité d'Eandis avant le 01/01/2006. Les transformations et agrandissements d'une construction existante n'entrent pas en considération pour l'octroi de cette prime.
- La demande de prime n'est valable qu'à condition d'être accompagnée d'une copie de **toutes les factures d'achat** (pas de devis, bon de livraison, ticket de caisse ou facture pro forma) du matériau d'isolation avec mention de **la marque, du type, du genre, de l'épaisseur, de la valeur Rd, du nombre de m^2 , du prix de revient du matériau et du placement.**
- La prime porte soit pour l'isolation de la toiture, soit pour l'isolation du plancher du grenier, dans le même volume protégé, c'est-à-dire le volume d'habitat comprenant les pièces réellement habitées et chauffées. Exemple: un garage annexé n'entre pas en ligne de compte.
- La **valeur Rd** du matériau d'isolation nouvellement installé doit être **d'au moins $3,5 \text{ m}^2\text{K/W}$** . Le matériau doit être posé en plusieurs couches.
- La valeur Rd d'une couche d'isolation existante ne peut pas être prise en compte pour atteindre le minimum de $3,5 \text{ m}^2\text{K/W}$.
- La valeur Rd (résistance thermique) est déterminée en divisant l'épaisseur de l'isolation (en mètres) par la valeur lambda (W/mK).
- Les valeurs lambda conformes aux agréments ATG pour les matériaux d'isolation figurent notamment sur le site Web www.ubatc.be. Ces valeurs sont définies selon les directives NBN B62-002. L'installation de matériaux d'isolation bio-écologiques entre également en considération pour l'octroi de la prime. Les valeurs lambda des matériaux d'isolation bio-écologiques selon les agréments techniques étrangers et conformes à la réglementation de l'Union européenne figurent entre autres sur le site Web www.vibe.be. Les matériaux non inclus dans ces listes ne peuvent bénéficier d'une prime que s'ils sont accompagnés d'une déclaration signée de l'entrepreneur ou d'une fiche technique (en cas de placement par le demandeur) mentionnant les données ci-dessus.
- Les films thermiques (isolants) et les fines couches réfléchissantes n'entrent pas en ligne de compte pour l'octroi de cette prime.
- L'isolation du plancher du grenier n'est considérée comme une isolation de toiture que lorsqu'il s'agit d'un grenier non chauffé.
- Dans le cas de l'isolation d'une toiture en pente, un pare-vapeur doit être présent du côté intérieur de l'habitation.

ATTESTATION

Données relatives au matériau isolant

Je déclare par la présente avoir posé l'isolation de toiture ou du plancher du grenier à l'adresse d'installation ci-dessous:

Rue: _____ N°: _____ Bte: _____

Code postal : _____ Commune/Section: _____

L'isolation posée répond aux normes et exigences mentionnées dans les conditions de l'action.

A remplir si isolation posée par le demandeur

Type de matériau	Marque	Type	Valeur Rd*	Nombre de couches	Épaisseur totale (cm)	Superficie (m ²)
Laine minérale			__, __	__	__, __	____, __
PIR / PUR (polyuréthane)			__, __	__	__, __	____, __
Matériau bio-écologique			__, __	__	__, __	____, __
Autres			__, __	__	__, __	____, __
					Total	____, __

Si ces données ne figurent pas sur ma facture, je les fais confirmer par mon vendeur.

Le demandeur déclare accepter toutes les conditions générales et les conditions de l'action énumérées et joint à ce formulaire une **copie de la facture** de l'isolation de la toiture ou du plancher du grenier mentionnant l'adresse d'installation, et éventuellement **une attestation** de l'entrepreneur. Le demandeur accepte qu'Eandis puisse transmettre les données relatives à cette demande de prime à la commune, à la province ou aux autorités flamandes dans le cadre de leur politique énergétique.

Date: __ / __ / ____ Signature: _____

A remplir si isolation posée par un entrepreneur

Numéro de TVA: BE 0 _____

Société: _____

Je déclare par la présente avoir fait poser l'isolation de toiture ou du plancher du grenier à l'adresse d'installation ci-dessus.

L'isolation posée répond aux normes et exigences mentionnées dans les conditions de l'action.

Type de matériau	Marque	Type	Valeur Rd*	Nombre de couches	Épaisseur totale (cm)	Superficie (m ²)
Laine minérale			__, __	__	__, __	____, __
PIR / PUR (polyuréthane)			__, __	__	__, __	____, __
Matériau bio-écologique			__, __	__	__, __	____, __
Autres			__, __	__	__, __	____, __
					Total	____, __

Date: __ / __ / ____ Signature + **Cachet** de l'entrepreneur: _____

* Vous trouverez cette valeur sur l'emballage du matériau isolant ou sur le matériau même. La valeur désigne les performances isolantes du matériau.